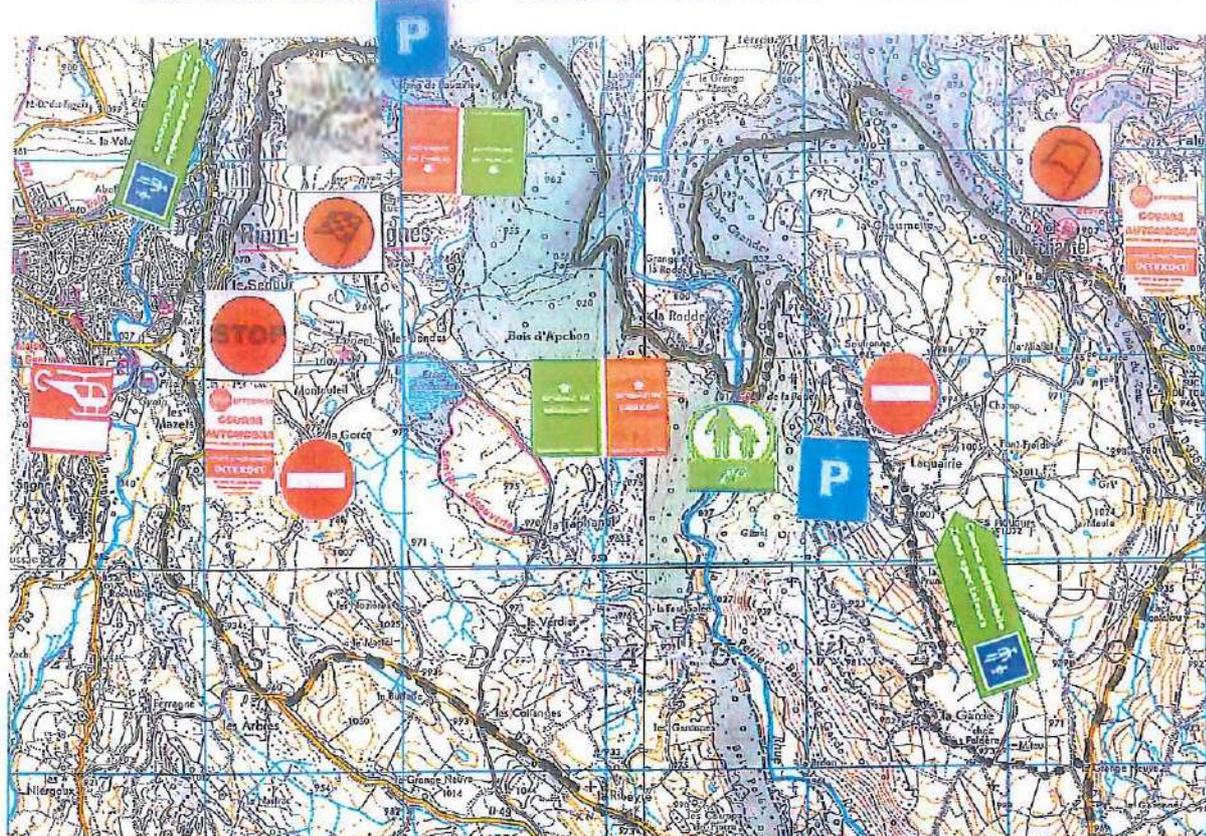


1 ET 2 MAI 2026

**58^{EME} RALLYE REGIONAL
DU PAYS GENTIANE
VHC - VHRS - VMRS**



7^{ème} V.M.R.S.
Règlement Particulier



RALLYE DU PAYS GENTIANE

RIOM ES MONTAGNES

PLAN GENERAL

..... Acces spectateurs

----- Parcours de liaison

— Epreuve Spéciale



58ème RALLYE REGIONAL DU PAYS GENTIANE

1 et 2 Mai 2026 – ITINERAIRE ET HORAIRES

CH/ DES	1ère Section	Kms/ES	Kms Partiel	Kms Total	Temps Imparti	1ère Voiture VMRS	1ère Voiture Moderne	Dernière Voiture
CH0	Sortie Parc Fermé (Pl.Monument) SENS INVERSE	0	0			8h15	8h55	10h14
	À D Place du Monument RP à Droite Av.de la Gare-RP 1è sortie-D3 RP 1è sortie (supermarché) Route de Condat-RP (Station TOTAL) Sortie D 36 direction Collandres ENTREE PARC ASSISTANCE Parking Parc des Sports							
CH0A	Sortie Parc Assistance à D- 1 ^{er} sortie D3 direction Murat (Taussac) D336 Marchastel		2,75	2,75	0h30	8h45	9h25	10h44
CH1	D36- Entrée Marchastel (église)		14,75	17,50	0h25	9h10	9h50	11h09
DES1	D36- Sortie Marchastel		0,30	17,80	0h03	9h13	9h53	11h12
AES1	D36 – Entrée RIOM (500m avant clinique)	9,45		27,25				
Point Stop 1	D36- 300m après AES Carrefour de la Gorce D3 Entrée RIOM R.P (station TOTAL) 3ème sortie Centre Ville tout droit Avenue F.Brun – Place Charles De Gaulle ARRET SPEAKER (interview) Rue du Cdt Robert Monier R.P En face Avenue de la Gare 100 m A Droite (Place du Monument)		0,30	27,55				
					(0h05)			
CH1A	À Droite – Entrée parc regroupement		1,90	29,45	0h35	9h48	10h28	11h47
	Parc de Regroupement MAX				0h50	10h38	11h18	12h37

2 ^{ème} Section								
CH 1B	Idem CH 0							
CH 1C	Idem CH 0A Parc Assistance		2,75	31,20	0h60	11h38	12h18	13h37
CH 2	Idem CH 1		14,75	46,95	0h25	12h03	12h43	14h02
DES 2	Idem DES 1		0,30	47,25	0h03	12h06	12h46	14h05
AES 2	Idem AES 1	9,45		56,70				
P. Stop 2	Idem P. Stop 1 ARRET SPEAKER (interview)		0,30	57,00	(0h05)			
CH 2A	Idem CH 1A		1,90	58,90	0h35	12h41	13h21	14h40
	Parc de regroupement MAXI				0h50	13h31	14h11	15h30
3 ^{ème} Section								
CH 2B	Idem CH 1B							
CH 2C	Idem CH 1C Parc Assistance		2,75	61,65	0h60	14h31	15h11	16h30
CH 3	Idem CH 2		14,75	76,40	0h25	14h56	15h36	16h55
DES 3	Idem DES 2		0,30	76,70	0h03	14h59	15h39	16h58
AES 3	Idem AES 3	9,45		86,15				
P.Stop 3	Idem P.Stop 2 ARRET SPEAKER (interview)		0,30	86,45	(0h05)			
CH 3A	Idem CH 2A		1,90	88,35	0h35	15h34	16h14	17h33
	Parc de regroupement MAXI				0h40	16h14	16h54	18h13
CH 3B	Idem CH 2B							
CH 3C	Idem CH 2C Parc Assistance		2,75	91,10	0h50	17h04	17h44	19h03
CH 4	Idem CH 3		14,75	105,85	0h25	17h29	18h09	19h28
DES 4	Idem DES 3		0,30	106,15	0h03	17h32	18h12	19h31
AES 4	Idem AES 3	9,45		115,60				
P. Stop 4	Idem P. Stop 3 ARRET SPEAKER (interview)		0,30	115,90	(0h05)			
CH 4A	Idem CH 3A		1,90	117,80	0h35	18h07	18h47	20h06

ENTREE PARC FERME EN AVANCE NON PENALISE

REGLEMENT PARTICULIER

7 ème GENTIANE Rallye V.M.R.S.

1 et 2 Mai 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive et le règlement particulier du 58ème Rallye Régional du Pays Gentiane

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement du Rallye Support.

L'ordre des départs sera le suivant : V.M.R.S., V.H.R.S., V.H.C. et Voitures Modernes .

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile ARVERNE organise les 1 et 2 Mai 2026 en qualité d'organisateur Administratif et technique (Doubleure) un rallye régional Moderne de Régularité Sportive dénommé :

7 ème GENTIANE Rallye V.M.R.S.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Régionale du Sport Automobile d' AUVERGNE sous le numéro 26/R1054007 délivré le 02/03/2026 et de la F.F.S.A. sous le numéro 210 délivré le 04/03/ 2026.

L'ensemble du règlement particulier du 58 ème Rallye Régional du Pays Gentiane s'applique au 7 ème GENTIANE Rallye V.M.R.S. à l'exception des dispositions suivantes :

Comité d'Organisation

Identique au règlement du Rallye Support.

Organisateur technique et administratif

Nom : A.S.A. ARVERNE représentée par son président Michel DESMARIE

Adresse : 6 Rue Jean Ménardie 15400 RIOM ES MONTAGNES

1.1P. OFFICIELS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Identique au règlement du Rallye Support.

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Identique au règlement du Rallye Support.

1.3.3 L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

. **Essence : conformément à l'article 259-9.1 (dont SP 98)**

. **Essence : jusqu'à 30 % d'éthanol**

. **Diesel : conformément à l'article 259-9 .2**

. **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30 %**

. **Autres carburants à préciser**

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- Attestation d'assurance - Vignette de contrôle technique (si véhicule de plus de 4 ans)
- Licence en cours de validité ou Titre de Participation

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course (Samedi 2 Mai à 7h45 dans une salle de l'Office de Tourisme Place Charles de Gaulle à proximité du PC Course) et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 7ème Gentiane Rallye V.M.R.S. doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le 20/04/2026 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

En cas de places disponibles dans l'un des 4 rallyes, celle-ci pourront être déplacées dans l'un ou l'autre des autres rallyes sans dépasser le total général d'engagés fixé à 120.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250,00 €

(chèque à établir à l'ordre « A.S.A.ARVERNE »)

- sans la publicité facultative des organisateurs : 500,00 €

-Equipage licencié à l'ASA ARVERNE : 200,00€ - un seul des deux : engagement ramené à 225,00€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye).

Tout dossier incomplet sera mis en liste d'attente.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (haute, intermédiaire ou basse).

3.3.3P. L'ordre des départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Identique règlement rallye support.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.1 VOITURES AUTORISEES

Le rallye est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS : Voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement) conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

- **LTRS** : Voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 Décembre 1996.

- **ENRS** : Voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière française, construites après le 31 décembre 1996.

Un extincteur de 2 kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2.2P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon,.....) sont prohibées.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du rallye support.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement standard des Rallyes et au règlement particulier du rallye support.

Il comporte 4 zones de régularité d'une longueur totale de 37,80 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire et horaires».

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites .

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Identique au règlement du rallye support.

7.3.11P. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la direction de course à raison de :

–Pour retard, 10 secondes par minute

–Pour avance, 60 secondes par minute.

–

7.5P. ZONE DE REGULARITE (ZR)

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages secrets intermédiaires seront effectués par chronométrage avec transpondeur ou par chronométrage manuel.

7.5.4P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

7.6P. PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (Plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

A l'issue du rallye, deux classements distincts seront établis :

-1 classement L.T.R.S./L.P.R.S. confondus

-1 classement E.N.R.S.

Le classement général sera effectué pour chaque moyenne avec et sans instruments :

-Moyenne haute avec et sans instruments

-Moyenne intermédiaire avec et sans instruments

-Moyenne basse avec et sans instruments

A titre d'information, le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué - Coupes et lots.

La remise des prix se déroulera le 2 Mai 2026 Podium Place de la Mairie Riom -ès-Montagnes – Fin du parc fermé.